

Patrimoine - Adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : En octobre 2001 s'est constituée l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire. Au-delà du cadre originel de préservation et de mise en valeur du patrimoine, cette initiative, portée par des élus, vise à intégrer une logique globale d'aménagement urbain et de développement territorial, à associer l'ensemble des partenaires économiques et culturels, à élargir le champ d'action et à échanger au-delà de nos frontières.

A partir du réseau des villes et pays réunis sous un label commun, l'association a pour objectif de développer une action transversale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle. Elle favorise les échanges et contribue, par sa réflexion et son action, à la définition d'une économie globale du patrimoine urbain, rural et naturel, pour le développement durable.

L'association rassemble les élus territoriaux signataires de la convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire par la mise en place de commissions et de groupes d'études ; elle développe un champ de réflexion et d'expérimentation ouvert.

Considérant ces objectifs, dans un contexte national favorable aux multiples initiatives en matière de valorisation des villes et à l'heure des rapprochements intercommunaux, il apparaît particulièrement opportun pour Besançon d'adhérer à l'association :

- dans la perspective de la réactualisation de sa convention ville d'art et d'histoire envisagée à l'automne 2003,

- dans la perspective d'une inscription de Besançon au patrimoine mondial de l'UNESCO, car l'association a notamment pour objectif de diffuser l'information entre élus, partager les expériences, générer des partenariats avec des perspectives européennes,

- dans le cadre de l'élargissement de l'association aux villes à secteurs sauvegardés -Besançon, avec ses 268 hectares est l'un des plus grands de France et comprend la totalité de son centre urbanisé ancien- pour renouveler, enrichir les approches, simplifier les procédures, veiller à la défense de nos intérêts,

- dans le contexte, enfin, de la décentralisation qui s'annonce dans différents domaines.

La cotisation s'élèverait pour la Ville pour le second semestre 2003 à 2 000 €.

La dépense serait prélevée sur l'imputation 92.324, article 6281 (adhésion), code service 41040 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit d'égal montant du compte des dépenses imprévues inscrit au BP 2003 au chapitre 938.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.